



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-152

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Versailles / Secrétariat de direction

78-2022-06-01-00027 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMUNE (36 pages) Page 4

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-07-22-00017 - 50-Jérôme POZZO DI BORGO -Administrateur de
garde CHIPS -CHFQ-CHIMM - Délégation de signature (2 pages) Page 41

78-2022-07-22-00013 - Caroline SIMONNEAUX -Administrateur de garde -
Délégation de signature (2 pages) Page 44

78-2022-07-13-00018 - Damien HUGOT - Délégation de signature (4 pages) Page 47

78-2022-07-22-00012 - Délégation de signature CHFQ Coraline Catalan (2
pages) Page 52

78-2022-07-22-00011 - Délégation de signature CHFQ Françoise Joly (1
page) Page 55

78-2022-07-22-00010 - Délégation de signature CHFQ Sylvie MORETTO (1
page) Page 57

78-2022-07-22-00007 - Délégation de signature CHIMM Laura Manlius (2
pages) Page 59

78-2022-07-22-00008 - Délégation de signature CHIMM Sabrina Augeard (2
pages) Page 62

78-2022-07-22-00018 - Délégation de signature Madame Marlier (2 pages) Page 65

78-2022-07-18-00005 - Délégation signature Alexandra HAUDIDIER (2 pages) Page 68

78-2022-07-22-00015 - Luc Olivier SAUVETRE -Administrateur de garde
CHIPS - Délégation de signature (2 pages) Page 71

78-2022-07-22-00016 - Michael MORGADO -Administrateur de garde CHIPS
- Délégation de signature (2 pages) Page 74

78-2022-07-22-00014 - Sébastien CAZE -Administrateur de garde
CHFQ-CHIMM - Délégation de signature (2 pages) Page 77

DDPP / Secrétariat

78-2022-07-28-00001 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur
vétérinaire Martina BORRATA (4 pages) Page 80

DDT / Service de l'environnement

78-2022-07-28-00002 - Arrêté préfectoral [??] mettant en application les
mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des
prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone
Sud-Est en situation de crise, les zones Seine et Sud-Ouest en situation
d'alerte, et maintenant la zone Centre en situation de vigilance dans le
département des Yvelines (16 pages) Page 85

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

78-2022-07-25-00002 - GRIVault LIUDMILA (2 pages) Page 102

78-2022-07-22-00009 - LABEL VIE SENIOR (3 pages) Page 105

78-2022-07-26-00002 - TITAOU KHALED (2 pages) Page 109

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2022-07-28-00003 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BRICORAMA pour le magasin qu'elle exploite à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs. (4 pages) Page 112

Centre hospitalier de Versailles

78-2022-06-01-00027

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE DIRECTION COMMUNE



Décision DG/SG/2022-73

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION COMMUNE

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES -Etablissement support du
GH78 Sud**

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

HÔPITAL LE VESINET

EHPAD *LES AULNETTES* DE VIROFLAY

SOMMAIRE

Chapitre I – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

Chapitre II - Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Chapitre III – Délégations consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

Chapitre IV – Dispositions générales

Le Directeur général,

Vu le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, et l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay en date du 28 juin 2019,

Vu les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

Vu la décision n°DG/SG/2022-55 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay du 15 février 2022,

Vu les règlements intérieurs Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

Vu l'organigramme de la direction et des pôles du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

DECIDE :**Article 1**

Sont de la compétence spécifique du Directeur général, sur le champ de la direction commune et au titre de directeur de l'établissement support du GHT, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service conjointement avec les Présidents de chacune des CME ou, le cas échéant, conjointement avec le Président de la CMG;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- la constitution des jurys de concours dans le champ des ressources humaines ;
- la constitution, le cas échéant, de jurys de concours dans le domaine de projet immobilier ou d'acquisition d'équipements biomédicaux lourds ;
- les décisions d'achat de toute nature qui présentent un enjeu particulier ou dont le montant est supérieur ou égal au seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux, d'équipement, de fournitures et de services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- les décisions relatives aux demandes préalables indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes relatifs à la gestion et à l'accompagnement des personnels de direction et des membres du comité de direction ;
- les arrêtés de concessions de logements par nécessité absolue de service et pour utilité de service ;
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées au 1° à 15° de l'article L.6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution concernée, ne saurait être prises par délégation ;
- les actes et décisions, pris après concertation du Directoire de chacun des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir et du Vésinet énumérés à l'article L 6143-7- 1° à 15° du Code de la santé publique ;
- les actes et décisions pris en qualité de directeur de l'établissement support du GHT qui relèvent notamment du champ de compétence du comité stratégique et des fonctions que l'établissement support exerce pour le compte de l'ensemble des établissements parties du GH 78 Sud.

Article 2

Madame Valérie GAILLARD, Directrice générale adjointe, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune, à l'exception de celles énumérées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BELLON, Madame Valérie GAILLARD reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal BELLON et de Madame Valérie GAILLARD, Monsieur Alexandre MOKEDE reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1.

Article 4

Monsieur Alexandre MOKEDE, secrétaire général et directeur de la communication du groupement hospitalier de territoire 78 Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame COULON, directrice adjointe, directrice des affaires générales à l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

Madame Alice MATHIEU, directrice adjointe, directrice des affaires générales au Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

Article 5

Sous l'autorité de Monsieur Alexandre MOKEDE, Madame Chloé MARCHANDET, déléguée à la protection des données, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 6

Madame Carlier, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, elle reçoit délégation pour présider le Directoire du Centre Hospitalier de Plaisir.

Elle reçoit en particulier délégation de compétence pour assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables et en lien avec les directions fonctionnelles gestionnaires des instances.

Article 7

Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1. A ce titre, il reçoit délégation pour présider le Directoire de l'hôpital Le Vésinet.

Il reçoit en particulier délégation de compétence pour assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables et en lien avec les directions fonctionnelles gestionnaires des instances.

Article 8

Madame Aurélie CHABAN directrice déléguée de l'EHPAD Les Aulnettes, reçoit délégation de signature pour la coordination de la gestion de l'établissement, la continuité et la sécurité de ses activités, sans préjudice de l'article 1.

Elle reçoit en particulier délégation de compétence pour assurer le bon déroulement des instances de l'établissement conformément aux textes applicables et en lien avec les directions fonctionnelles gestionnaires des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie CHABAN, délégation de signature est donnée à Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée, qui reçoit délégation de signature pour les matières citées à l'article 8 sans préjudice de l'article 1.

Article 8-bis

Sous l'autorité conjointe de Madame Aurélie CHABAN et du directeur visé aux alinéas 1 et 2, Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour les matières suivantes :

1° - signer tout document relatif à l'accueil, la gestion administrative, et à la facturation des résidents :

- Les bordereaux individuels de facturation ;
- Les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions de l'EHPAD ;
- Les états liés aux recettes diverses ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
- Les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Les formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des résidents y compris les actes liés à l'état civil et l'autorisation de transport de corps avant mise en bière

Sous l'autorité de Claire DECOUTY, directrice des affaires financières.

2° - pour signer tout document :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;

- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Sous l'autorité de Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VAN DAELE, délégation de signature est donnée à Madame Julie BAPTISTE, responsable des finances, de l'approvisionnement et de la logistique de l'EHPAD les Aulnettes pour les matières de l'alinéa 1° à l'exception du mandatement des dépenses d'achats ou d'approvisionnement.

CHAPITRE I – Délégations consenties aux directions fonctionnelles

- POLE INVESTISSEMENTS, ACHATS ET PROJET NUMERIQUE-

Direction des investissements et du patrimoine

Article 9

Monsieur Moussa TOURE, directeur des investissements et du patrimoine, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires et des comptes relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général :

- les bons de commande et attestations de service fait pour l'ensemble des affaires et comptes relevant de sa compétence ;
- les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures liées aux opérations de travaux.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier pour le centre hospitalier de Versailles et l'EHPAD Les Aulnettes, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.
- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au directeur au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Moussa TOURE et de Monsieur Eric BONNEAU, délégation de signature est donnée à Madame Juliette CAILLE, ingénieur, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence pour le centre hospitalier de Plaisir.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, responsable du service biomédical, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Moussa TOURE et de Madame Alexandra LEOCADIE, délégation de signature est donnée à Madame Julie PERETTI, ingénieur biomédicale, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 12

Sous l'autorité de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur hospitalier pour le centre hospitalier de Versailles, pour signer, dans la limite des crédits ouverts, dans le domaine des investissements et du patrimoine :
 - toutes correspondances internes et externes,
 - les bons de commande et attestations de service fait pour l'ensemble des affaires et comptes relevant de sa compétence ;
 - les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures liées aux opérations de travaux pour les travaux neufs et des réhabilitations, des travaux liés à la maintenance et à la sécurité ;

- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur hospitalier, adjoint au directeur au Centre Hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence :
 - Les bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des dépenses relatives aux opérations travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
 - Les attestations de service fait et la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance-exploitation, au biomédical et à la sécurité ;

- Madame Corinne PARISSEAU-LAMACQ, ingénieur hospitalier, adjointe au Centre Hospitalier du Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Vésinet :
 - Les bons de commandes, attestations de service fait et liquidation des dépenses relatives aux opérations travaux dans la limite des crédits budgétaires ;
 - Les bons de commandes, attestations de service fait des dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance et à la sécurité dans la limite des crédits budgétaires ;
 - la gestion des affaires courantes liées aux travaux, à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité ;

Article 13

Sous l'autorité de Monsieur Moussa TOURE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Alexandra LEOCADIE, ingénieur biomédical, responsable du service biomédical, pour signer toutes correspondances internes et externes, bons de commande et attestations de service fait pour les affaires relevant de sa compétence.

Direction des systèmes d'information et du numérique du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)

Article 14

Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur des systèmes d'information et du numérique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général et attestations de service fait.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane HARNISCH, Monsieur Hervé PARIS, responsable des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 13 alinéa 2.

Direction des achats du groupement hospitalier de territoire 78 Sud (GH78 Sud)

Article 16

Madame Sarah COULON, directrice adjointe, directrice des achats du GH78 Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, contrats et conventions ;
- tous bons de commande ;
- les conventions, règlements de consultations et de documents relatifs aux procédures d'appel à la concurrence dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organisation du GH 78 SUD ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement ;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés résultant d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant ou de l'objet selon les articles R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique;
- l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur pour tous marchés passés auprès d'une centrale d'achat ;
- les courriers de rejet ;
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- la représentation du GH78 Sud lors des assemblées générales des groupements de commandes.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah COULON, Monsieur Guillaume MORAND, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule achat du GH78 Sud reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 13.

Article 18

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MORAND, pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 19

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée à Sabrina MASPOLI, responsable de la cellule de la commande publique du GH78 Sud, pour les affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement :

- les convocations dans le cadre des marchés publics (procédures formalisées),
- les marchés de toute nature dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services hors taxes, notamment la décision d'attribution et d'engagement,
- les cessions de créance ;
- les opérations de restructurations de titulaires de marché ;
- Les déclarations d'agrément de sous-traitants ;
- les lettres de rejets.

Article 20

Sous l'autorité de Madame Sarah COULON, délégation de signature est donnée aux référents achats GH 78 SUD pour signer les actes d'achats réalisés chacun pour ce qui les concernent, pour le compte des Centres Hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet, de l'EHPAD *Les Aulnettes*, des Centres Hospitaliers de Rambouillet et d'Houdan, du Centre hospitalier de La Mauldre et de l'hôpital de Chevreuse selon les conditions définies (50 000€ hors taxes par famille d'achats avec un maximum de 20 000€ hors taxes par ligne de nomenclature et par établissement).

Les référents achats sont désignés ci-après :

- Monsieur Thomas DUBOIS, CH de Plaisir et CH de Versailles;
- Madame le Dr Farahna SAMDJEE, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles ;
- Madame Anastasia MICLOT, CH de Rambouillet et Houdan ;
- Madame Nadine BOUFFLET, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame le Dr Camille PICHARD, pharmacien, Hôpital Le Vésinet ;
- Madame Catia RODRIGUES REIS, CH de La Mauldre ;
- Madame Florence MARTIN, hôpital de Chevreuse ;
- Monsieur le Dr Thomas BANCOURT, pharmacien, hôpital de Chevreuse ;
- Madame Julie BAPTISTE, EHPAD Les Aulnettes de Viroflay ;
- Madame Hélène DUMONT, CH d'Houdan ;
- Madame le Dr Delphine PHILIPPOT, pharmacien, CH Houdan ;
- Sylvie BLOTTIN, EHPAD d'Ablis.

Dans le cadre de cette délégation, les référents achats feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le Directeur général du Centre Hospitalier de Versailles, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire Yvelines Sud et sous l'autorité du directeur des achats du GHT, le référent Achat du CH... / le pharmacien référent Achat ».

Madame Camille PICHARD, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Vésinet, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend :

- l'engagement des dépenses relatives à la pharmacie dans la limite des crédits budgétaires ;
- les actes d'achats mentionnés à l'article 17 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies ;
- la gestion courante des affaires liées aux approvisionnements de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Camille PICHARD, Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Direction de l'hôtellerie, de l'approvisionnement et de la logistique

Article 21

Madame Sonia GIBON, directrice adjointe, directrice de l'hôtellerie, des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et en qualité de comptable matière conformément à l'instruction M21.

Cette délégation de signature comprend toutes correspondances internes et externes, notes de service en lien avec le Secrétariat général, bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures, le constat ou la liquidation des recettes de titre 3 pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration, adjoint à la directrice, pour les affaires visées à l'article 21, sans préjudice de l'article 1.

Article 23

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas DUBOIS, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule économique du Centre Hospitalier de Versailles et du Centre Hospitalier de Plaisir et, pour la gestion courante des affaires liées à la cellule économique du Centre Hospitalier de Versailles et du Centre

Hospitalier de Plaisir, notamment toutes correspondances internes et externes, les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures ;

- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière, responsable logistique et responsable de la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet, pour la gestion courante des affaires liées à la logistique et à la cellule économique de l'hôpital Le Vésinet, notamment toutes correspondances internes et externes les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures ;
- Madame Julie BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière, responsable des finances, l'approvisionnement et de la logistique de l'EHPAD les Aulnettes, pour la gestion courante des affaires liées à la logistique et à la cellule économique de l'EHPAD Les Aulnettes, notamment toutes correspondances internes et externes les bons de commande, attestations de service fait et liquidations des factures.

Article 24

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint, chargé de la logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, qui concernent en particulier toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait ;
- Madame Magali NIZET, ingénieur logistique, chargée de la logistique, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait ;

Article 25

Sous l'autorité de Madame Sonia GIBON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian AUBIER, ingénieur restauration, responsable restauration du Centre Hospitalier de Versailles et de l'Hôpital du Vésinet, pour les affaires relevant de sa compétence dans le périmètre du Centre Hospitalier de Versailles et de l'Hôpital du Vésinet, notamment toutes correspondances internes et externes, tous bons de commandes et attestations de service fait.

-POLE PARCOURS PATIENT, ORGANISATION DES SOINS ET QUALITE-GESTION DES RISQUES-

Coordination générale des soins

Article 26

Madame Marie-Lise BACLE, coordinatrice générale des soins des Centres Hospitalier de Versailles, de l'hôpital-Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes*, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, note de service en lien avec le Secrétariat général, convention de stage et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Séverine BARTHELEMY, cadre supérieure de santé, pour les affaires visées à l'article 26 sans préjudice de l'article 1.

Article 28

Madame Céline JACK, directrice des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend toute correspondance interne et externe, convention de stage, et tout acte lié à l'organisation, à la coordination et à la qualité des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline JACK, directrice des soins du Centre Hospitalier de Plaisir, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Boné, cadre supérieure de santé, pour les affaires visées à l'article 27 sans préjudice de l'article 1.

Article 30

Sous l'autorité de Madame Marie-Lise BACLE, délégation de signature est donnée à Madame Sadia BERARD, cadre de santé, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence à l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

Direction de la qualité, des services aux patients et des parcours

Article 31

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe, directrice de la qualité, des services aux patients et des parcours des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Madame Joséphine DELVAL-LESEUR reçoit plus particulièrement délégation de signature pour toute correspondance interne et externe, procédure, note de service en lien avec le Secrétariat général, réclamation et plainte, toute décision d'admission en psychiatrie, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de maintien, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, toute décision de transfert et de levée de mesures d'hospitalisation sans consentement ainsi que toute décision relative à la protection des majeurs protégés. Elle reçoit également délégation pour la mise en œuvre de la décision portant désignation des agents habilités à consulter le registre national des refus ainsi que pour consulter le registre national des refus.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à Madame Patricia ZINUTTI, responsable qualité et gestion des risques, pour les affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles pour les affaires relevant de sa compétence sans préjudice de l'article 1.

Article 33

Monsieur le Docteur Pierre RAYNAL, médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins du Centre Hospitalier de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour toute correspondance interne et externe liée à la gestion des risques associés aux soins et pour les actes dans le cadre de demande de médiation par les usagers, sans préjudice de l'article 1.

Article 34

Sous l'autorité de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
 - o signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,

- déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
 - signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
 - effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
 - prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
 - représenter le Centre hospitalier de Versailles aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;
 - consulter le registre national des refus ;
- Monsieur Cédric GESBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable des services aux patients et du projets des usagers au Centre Hospitalier de Versailles, pour :
 - signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,
 - déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
 - signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
 - effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;
- Madame Mirindra ANDRIAMANANONY, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Plaisir,
 - signer toutes correspondances internes et externes relevant de sa compétence,
 - déclarer les sinistres relatifs aux dommages corporels, aux biens et aux personnes ;
 - signer tout procès-verbal de mise sous scellé dans le cadre de saisie de dossiers médicaux par les services de police ou de gendarmerie ;
 - effectuer les dépôts de plainte relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens ;

Article 35

Sous l'autorité de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hayat MEDERBEL, responsable qualité et gestion des risques au CH de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour les pôles Personnes âgées, Psychiatrie et santé mentale, Anesthésie-chirurgie-obstétrique et la pharmacie dans le périmètre du CH de Versailles ;
- Madame Patricia ZINUTTI, responsable qualité et gestion des risques au CH de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour les pôles Spécialités médicales, Urgences-soins critiques, Enfant et Transversal dans le périmètre du CH de Versailles.

- Madame Raphaële BRUNIE, responsable qualité et coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins au Centre hospitalier de Plaisir, puis, à compter de 01/07/2022, Monsieur Xavier PICHAUD, responsable qualité et coordinatrice de la gestion des risques associés aux soins pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure dans le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir ;
- Madame Isabelle FAIVRE, responsable qualité et gestion des risques à l'hôpital Le Vésinet, pour l'ensemble des affaires relevant de leur compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe, procédure relative à la qualité et la gestion des risques pour les pôles Spécialités médicales, Urgences-soins critiques, Enfant et Transversal dans le périmètre du CH de l'hôpital Le Vésinet.

Article 36

Sous l'autorité de Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, délégation de signature est donnée à :

- Madame Estelle DEVERE-BAS, responsable de la cellule de gestion des parcours patients au centre hospitalier de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe et procédure ;
- Madame Aurélie FERNANDES, cadre socio-éducative responsable du service social au centre hospitalier de Versailles, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe et procédure ;
- Madame Nathalie LOUBRADOU, cadre socio-éducative responsable du service social au centre hospitalier de Plaisir, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement toute correspondance interne et externe et procédure.

Article 37

Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe, directrice référente rééducation et réadaptation au niveau du GHT Yvelines Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 38

Madame Aurélie CHABAN, directrice adjointe, directrice déléguée aux parcours de la personne âgée au niveau du GHT Yvelines Sud, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et notamment :

- les conventions à caractère de coopération médicosociale sans engagement financier ;
- toutes correspondances internes et externes.

Article 39

Madame Hélène VIDAL, directrice déléguée à la psychiatrie et au projet territorial de santé mentale au parcours de santé mentale à compter du 11 juillet 2022, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1, et notamment :

- pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée des mesures d'hospitalisation sans consentement ;
- représenter le Centre hospitalier de Plaisir aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;

Jusqu'à cette date, Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature à titre provisoire pour l'ensemble des affaires relevant de la compétence du directeur délégué au parcours de santé mentale, sans préjudice de l'article 1.

Article 40

Sous l'autorité de Madame Hélène Vidal à compter du 11 juillet 2022 et jusqu'à cette date, sous l'autorité de Patricia CARLIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mirindra ANDRIAMANANONY, responsable des relations avec les usagers au Centre Hospitalier de Plaisir, pour :
 - prendre toute décision et signer tout document relatif aux décisions d'admission en psychiatrie et tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, aux décisions de maintien, aux décisions de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, aux décisions de transfert et de levée de la mesure d'hospitalisation sans consentement ;
 - représenter le Centre hospitalier de Plaisir aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention et en appel devant la Cour d'Appel de Versailles ;

Direction des affaires financières**Article 41**

Madame Claire DECOUTY, directrice adjointe, directrice des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur, notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2 et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Elle peut notamment à ce titre :

- ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence de sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du Centre hospitalier de Versailles.

Cette délégation de signature comprend également les autorisations de poursuites présentées par le Trésorier et les actes liés à la suspension de poursuites décidées par le Directeur général.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DECOUTY, Madame Agnès de LAROCETHULON, directrice adjointe, directrice adjointe des affaires financières des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay reçoit délégation de pour les matières citées à l'article 41, sans préjudice de l'article 1.

Article 43

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pilotage financier et du contrôle interne au Centre Hospitalier de Versailles, pour signer toutes correspondances internes et externes, pour les affaires budgétaires, comptables et celles liées à la gestion des lignes de trésorerie ;
- Madame Floriane TOWA, attaché d'administration hospitalière, responsable budgétaire au Centre Hospitalier de Versailles, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1 ;

- Madame Sabrina LECONTE, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
 - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires) ;
 - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA)
 - o l'entrée d'EHPAD ;

- Madame Dorothee VIMONT, ingénieure hospitalière, responsable du contrôle de gestion au Centre hospitalier de Versailles, pour signer tout document relevant de sa compétence ;

- Monsieur Lionel BOURG, ingénieur hospitalier, responsable des affaires financières au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes dans la limite des crédits budgétaires ;

- Madame Mélanie DESHAYES, attachée d'administration hospitalière, responsable du service de la patientèle au Centre Hospitalier de Plaisir, pour signer tout document relatif à l'accueil, aux consultations externes, à l'hospitalisation, à la facturation et au contentieux et plus particulièrement :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
 - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires) ;
 - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA) ;

- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière, responsable des services financiers et de la patientèle à l'hôpital Le Vésinet, pour signer :
 - o les bordereaux individuels de facturation ;
 - o les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions des soins de longue durée ;
 - o les états liés aux recettes diverses (téléphone, chambre particulière, chambre mortuaire, consultations externes, transports sanitaires, etc.) ;
 - o les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;

les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à directrice déléguée à l'EHPAD des Aulnettes, pour signer tout document relatif à l'accueil et la facturation :
 - o Les bordereaux individuels de facturation ;
 - o Les bordereaux journaux des titres de recettes des admissions de l'EHPAD ;
 - o Les états liés aux recettes diverses ;
 - o Les bordereaux récapitulatifs des mandats et titres de recette dans la limite des crédits budgétaires ;
 - o Les états de titres de recettes liés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
 - o Les formalités et correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des résidents y compris les actes liés à l'état civil et l'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, directrice des affaires financières, et sous l'autorité de Madame Sabrina LECONTE, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la gestion administrative des patients du Centre hospitalier de Versailles, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric VIMONT, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de l'hospitalisation, de la facturation et du contentieux, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil, l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;
- Madame Delphine JEGO, assistante médico-administrative, responsable de l'accueil et des consultations externes, pour les formalités et les correspondances liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil (~~naissance, décès~~), l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, ~~les états liés à la gestion de l'activité libérale~~, les titres de recette d'activité de soins, ainsi que toutes correspondances internes et externes dans son domaine de compétence ;

Direction des affaires médicales et de la recherche

Article 44

Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe, directrice des affaires médicales des Centres hospitaliers de Versailles, de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, notamment la gestion ressources humaines médicales comprenant les sages-femmes, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels médicaux ;

- les actes liés à la gestion des carrières des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G et budgets annexes ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail des personnels médicaux ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels médicaux ;
- les contrats et conventions relatifs à la recherche biomédicale ;
- les appels à projets liés à la recherche ;
- les ordres de mission liés à la recherche ;
- les états de frais liés à la recherche ;
- les avis du Comité de Protection des Personnes.

Le directeur des affaires médicales est également compétent pour préparer et mettre en œuvre la politique de GRH médicale et de recherche clinique au niveau du Groupement.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, l'hôpital du Vésinet et l'EHPAD des Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à Madame Axelle FRANÇHE, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Article 46

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pauline KERIGNARD, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles, l'hôpital du Vésinet et l'EHPAD des Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Axelle FRANÇHE, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence pour les affaires relevant sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Anne-Laure PARIS, responsable pilotage opérationnel des ressources humaines, pour les affaires relevant des sages-femmes

Article 47

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

Madame Claire DESFORGES, attachée d'administration hospitalière, responsable de la stratégie, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Article 48

Sous l'autorité de Madame Sylvaine KEROUAULT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure MORISSET, coordinatrice de la cellule Promotion et coordinatrice par intérim de la cellule investigation, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

- Madame Anais BEULAYGUE, coordinatrice adjointe de la cellule Investigation, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence et plus particulièrement de la gestion des activités d'investigation, sans préjudice de l'article 1.

Direction des Ressources Humaines**Article 49**

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint, directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de Versailles, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD Les Aulnettes, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN reçoit notamment délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes des budgets H et G. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CHAMBAUD adjointe au directeur des ressources humaines au Centre hospitalier de Versailles, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du Centre hospitalier de Versailles et de l'EHPAD Les Aulnettes, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine ETAME, attachée d'administration hospitalière, à l'hôpital Le Vésinet, pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre de l'hôpital Le Vésinet, sans préjudice de l'article 1.

Article 51

Sous l'autorité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie CHAMBAUD, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines, pour signer tout document relevant de sa compétence, et plus particulièrement, toutes correspondances internes et externes ainsi que tout ordre de mission, sans préjudice de l'article 1.
- Madame X, responsable de la formation continue, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements de frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes, les ordres de missions de formation des agents sans préjudice de l'article 1.
- Monsieur Jean-Marc BOUSSARD, directeur des soins, directeur des IFSI de Versailles et de Rambouillet, pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.
- Madame Anne Laure PARIS, attachée d'administration hospitalière, responsable du pilotage opérationnel des ressources humaines, pour les attestations employeur.
- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée à l'EHPAD Les Aulnettes pour les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des RH des personnels non médicaux, les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux, les recrutements des contractuels sur emploi permanents et non permanents, l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité à l'EPRD), les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux, les actes relatifs à la gestion du temps de travail, les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.

Article 52

Monsieur Louis LEFEBVRE, directeur adjoint, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Plaisir, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence sur le périmètre du Centre Hospitalier de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

Il reçoit plus particulièrement délégation de signature pour :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion des carrières des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêtés de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels sur emploi permanent et non-permanent, en application des dispositions

de l'article 9 et de l'article 9-1I, 9-1 II 9-3 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe ;

- les actes relatifs au suivi du plan de formation continue des personnels non médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et conformément aux règles de gestion des recettes du budget principal et des budgets annexes. Sont notamment concernées la gestion de la paie et les frais de déplacement des personnels non médicaux ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail et aux risques professionnels.
- A titre transitoire, dans l'attente d'une reprise de cette compétence par la direction des affaires financières, le mandatement de la rémunération des personnels.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane LOESER, cadre supérieur de santé, chargée du recrutement et de la qualité pour les affaires qui relèvent de sa compétence sur le périmètre du CH de Plaisir, sans préjudice de l'article 1.

CHAPITRE II – Délégations de signature consenties aux chefs de pôle, aux pharmaciens, aux médecins de l'unité de médecine nucléaire et aux médecins de l'unité médico-judiciaire

Délégations de signature consenties aux chefs de pôle

Article 54

Monsieur Olivier RICHARD, praticien hospitalier, chef de service du pôle Urgence-Soins critiques et chef de service du SAMU-SMUR, reçoit délégation de signature pour les demandes d'exonération de contravention et d'amende forfaitaire délictuelle relatives aux transports sanitaires urgents, sans préjudice de l'article 1.

Délégations de signature consenties aux médecins de l'unité de médecine nucléaire

Article 55

Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

Article 56

Sous l'autorité de Monsieur Salah BENELHADJ, praticien hospitalier, chef de service de l'unité de médecine nucléaire, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin GILLEBERT, praticien hospitalier, pour les actes relatifs aux mouvements de sources radioactives, et notamment pour toute déclaration à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, sans préjudice de l'article 1.

Délégations de signature consenties aux pharmaciens

Article 57

Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur du CH de Versailles, reçoit délégation de signature pour tous les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant une pharmacie à usage intérieur, sans préjudice de l'article 1.

Cette délégation comprend l'engagement des dépenses et des recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, des produits ou des objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code la santé publique, des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits ouverts sur les comptes 60211-60212-60213-60216-60218-60221-60222-60223-60224-602261-602268-60227 et 60236.

Sous l'autorité de Madame Farahna SAMDJEE, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, et selon ses instruction ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CADOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux molécules de cancérologie ;
- Madame Claire COURTIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments et à la recherche clinique ;
- Madame Isabelle LOMBARD, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la pharmacotechnie, aux essais cliniques de cancérologie ;
- Monsieur Jeremy ROGER, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments de statuts particuliers ;
- Madame Florence CHAPALAIN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux dispositifs médicaux ;
- Madame Miriam MALLITI, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Sofia HADDOU, assistant spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Anne PATTYN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la radiopharmacie et aux gaz médicaux ;
- Madame Nicaise NEBOT, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives aux médicaments ;
- Madame Sonita AZAN, praticien hospitalier, pour l'engagement des commandes relatives à la rétrocession des médicaments et aux ATU ainsi que pour la pharmacie clinique psychiatrique.
- Madame Léa DUPONT, assistante spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives à la dispositifs médicaux ;
- Madame Solène BROCAIL, assistante spécialiste, pour l'engagement des commandes relatives AUX médicaments de cancérologie ;

Elle concerne notamment les actes d'achats mentionnés à l'article 46 dans le cadre de la coordination assurée par la Directrice des achats du GHT et selon les conditions définies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farahna SAMDJEE, le praticien hospitalier assurant l'intérim de la gérance reçoit à titre exceptionnel délégation de signature pour l'engagement de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur dans le cadre de la continuité de service.

Délégations de signature consenties aux médecins de l'Unité médico-judiciaire

Article 58

Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, médecin responsable de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour la gestion de tout acte lié aux réquisitions qui lui sont adressées par les services judiciaires, sans préjudice de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Ophélie FERRANT AZOULAY, Madame le Docteur Sophie D'AGUANNO, médecin membre de l'Unité Médico-Judiciaire, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1.

CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public dans le périmètre de la direction commune

Article 59

Délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, pour toute décision et tout document justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, les tiers ou la sécurité des installations et des équipements, et pour prendre toute décision dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Cette délégation comprend également toutes décisions et tous documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, tout accord administratif pour les personnes détenues ou soumis à l'article L122-1 du Code de procédure pénale, toute décision de saisine du Juge des Libertés et de la Détention, de transfert, de maintien et de levée des mesures de contrainte d'hospitalisation.

Article 60

Pour le Centre hospitalier de Versailles, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Marie-Lise BACLE, directrice des soins ;
- Monsieur Christophe BERUT, ingénieur ;
- Madame Aurélie CHABAN, directrice adjointe ;
- Madame Claire DECOUTY, directeur adjoint ;
- Madame Joséphine DELVAL-LESEUR, directrice adjointe ;
- Madame Agnès DE LAROCETHULON, directrice adjointe ;
- Madame Sonia GIBON, directrice adjointe ;
- Madame Carine GRUDET, attachée d'administration hospitalière ;
- Monsieur Stéphane HARNISCH, directeur adjoint ;
- Madame Sylvaine KEROUAULT, directrice adjointe ;
- Madame Alice MATHIEU, directrice adjointe ;
- Monsieur Alexandre MOKEDE, directeur adjoint ;
- Monsieur Moussa TOURE, ingénieur principal ;
- Madame Stéphanie CHAMBAUD, adjointe au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, directeur adjoint.

Sous l'autorité de Madame Claire DECOUTY, délégation de signature est donnée au cadre de santé ou au cadre supérieur de santé d'astreinte nominativement désigné pour signer les actes liés à la prise en charge administrative des patients, notamment les transports de corps avant mise en bière.

Pour le Centre Hospitalier de Plaisir, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur Eric BONNEAU, ingénieur ;

- Madame Patricia CARLIER, directrice adjointe ;
- Monsieur Eric CLAIR, directeur adjoint ;
- Madame Agnès DE LAROCETHULON, directrice adjointe ;
- Madame Céline JACK, cadre supérieur de santé ;
- Madame Nathalie GOUNEL, directrice adjointe ;
- Monsieur Louis LEFEBVRE, directeur adjoint ;
- Madame Alice MATHIEU, directrice adjointe ;
- Monsieur Alexandre MOKEDE, directeur adjoint.

Pour l'hôpital Le Vésinet, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Nadine BOUFFLET, attachée d'administration hospitalière ;
- Madame Sarah COULON, directrice adjointe ;
- Monsieur Stéphane NOURRY, attaché d'administration hospitalière ;
- Monsieur Yann SCOTTE, directeur délégué ;
- Mme Anne-Catherine ETAME, attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Sadia BÉRARD, cadre supérieur de santé.

En complément, délégation de signature est consentie aux personnels qui peuvent participer à la continuité de la fonction de direction de l'établissement avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Mme Sandrine SERAIT, adjointe des cadres hospitaliers.

Pour l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay, les personnels qui assurent les gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Madame Estelle VAN DAELE, adjointe à la directrice déléguée ;
- Madame Aurélie CHABAN, directrice déléguée.

En complément, délégation de signature est consentie aux personnels qui peuvent participer à la continuité de la fonction de direction de l'établissement dans le cadre de l'astreinte administrative avec l'effet de signer, au cours de ces périodes, toutes décisions ou correspondances liées à la vie de l'établissement. Sous l'autorité du directeur délégué, les personnels qui assurent une astreinte administrative conformément à un tableau de permanence annuel sont désignés ci-après :

- Julia BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière ;
- Cécile LABBE, cadre de santé ;
- Muriel TREBAOL, adjointe des cadres ;
- Solène ZWALD, adjoint des cadres.

Article 61

Une permanence de la Direction générale est en outre assurée pour l'ensemble de la direction commune. Cette permanence est, en cas de besoin, organisée à proximité.

Informée pour toute situation ou événement exceptionnel, la permanence de la Direction générale est en tout état de cause sollicitée pour la gestion de toute crise.

Article 62

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 56 fait l'objet d'une traçabilité particulière. Lorsque l'importance d'un événement le justifie, le personnel assurant une garde de direction ou une astreinte administrative informe sans délai le Directeur général et le Directeur délégué.

CHAPITRE V – Dispositions générales

Article 63

Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur.

Cette délégation fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

Article 64

Les titulaires des délégations définies à la présente décision ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 65

L'autorité délégataire s'oblige à informer par tout moyen l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

Article 66

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des hôpitaux concernés et du Groupement Hospitalier de Territoire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Article 67

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la santé publique et sera notifiée aux intéressés conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la santé publique.

Article 68

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée aux Directoires et aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et au Conseil d'administration de l'EHPAD *Les Aulnettes* de Viroflay.

La présente décision est transmise sans délai à Monsieur le comptable public, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Article 69

La décision n°DG/SG/2022-55 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay du 15 Février 2022 est abrogée.

Article 70

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 71

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Juin 2022.

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, le 30 mai 2022

Pascal BELLON



**DÉCISION N° DG / SG/ 2022-81
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION COMMUNE
N°DG/SG/2022-73**

LE DIRECTEUR GENERAL DES CENTRES HOSPITALIERS DE VERSAILLES, DE PLAISIR, DU VESINET ET DE L'EHPAD DE VIROFLAY

Vu le Code de la Santé Publique sixième Partie du Livre premier du Titre IV et notamment ses articles L.6143-7, R.6146-8-II, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 octobre 2019 nommant Monsieur Pascal BELLON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay à compter du 1er octobre 2019,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Versailles, le Centre Hospitalier de Plaisir, l'hôpital Le Vésinet, et l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay en date du 28 juin 2019,

Vu les arrêtés du CNG nommant les personnels de direction du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

Vu la décision n°DG/SG/2022-73 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay du 1^{er} juin 2022, notamment son article 62 ;

Vu les règlements intérieurs Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay,

Vu l'organigramme de la direction et des pôles du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay et considérant que Alexandre MOKEDE exerce l'intérim de la direction de la qualité, des services aux patients et des parcours ;

DECIDE

Article 1 :

Aux articles 31, 32, 34 et 35 de la décision n° DG/SG/2022-73 portant délégation de signature de la direction commune du Centre Hospitalier de Versailles, du Centre Hospitalier de Plaisir, de l'hôpital Le Vésinet et de l'EHPAD *Les Aulnettes* à Viroflay, à la place de Joséphine DELVAL-LESEUR, lire Alexandre MOKEDE

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature et ce jusqu'au 07 octobre 2022.

Article 3 :

Le secrétaire général est en charge de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Destinataires :

- L'intéressé
- Le personnel visé à l'article 3

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, le 2 juin 2022

Pascal BELLON



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00017

50-Jérôme POZZO DI BORGO -Administrateur de
garde CHIPS -CHFQ-CHIMM - Délégation de
signature

DIRECTION GENERALE

Décision n° 1/2022/50 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 décembre 2020 portant sur la réintégration de Monsieur Jérôme POZZO DI BORGIO au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 13 novembre 2020;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme POZZO DI BORGIO dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, Monsieur Jérôme POZZO DI BORGIO est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Jérôme POZZO DI BORGO

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00013

Caroline SIMONNEAUX -Administrateur de garde
- Délégation de signature



DIRECTION GENERALE

Décision n° 1/2022/49 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 décembre 2020 portant nomination de **Madame Caroline SIMONNEAUX** en qualité de directrice-adjointe, de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE

Article 1 : Madame Caroline SIMONNEAUX, est Directrice Adjointe aux Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

CHI POISSY, ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SIMONNEAUX dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, Madame Caroline SIMONNEAUX est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Caroline SIMONNEAUX

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-13-00018

Damien HUGOT - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**Décision n°2022/41
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Damien HUGOT en qualité de directeur-adjoint (classe normale), adjoint à la directrice de la qualité et gestion des risques au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Monsieur Damien HUGOT, Directeur Adjoint, exerce ses fonctions de directeur adjoint en charge de la qualité et de la gestion des risques aux centres hospitaliers Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux.

Article 2 : Pour les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Meulan-les-Mureaux une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour lui permettre d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques et de coordonner l'ensemble des plans de secours.

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint en charge des relations avec les usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE, Monsieur Damien HUGOT bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Monsieur Damien HUGOT dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec les assureurs du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT GERMAIN EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE, les relations avec le monde associatif ainsi que la gestion quotidienne des relations police/justice (requisitions, organisation de la saisie des dossiers médicaux).

Monsieur Damien HUGOT est habilité à présider la Commission des Relations avec les Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT GERMAIN EN-LAYE et du Centre Hospitalier François Quesnay de MANTES-LA-JOLIE ainsi que la Commission des Relations avec les Usagers Territoriale de ces établissements.

Article 4 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, et en cas d'absence de Madame Isabelle PERSEC, directrice déléguée du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux en charge notamment des relations avec les usagers, une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Article 5 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Damien HUGOT est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

DIRECTION GENERALE

Fait à Poissy, 13 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Damien HUGOT



Le Directeur Général par intérim,



Sylvain GROSJEAN

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00012

Délégation de signature CHFQ Coraline Catalan

**DECISION 2022/46
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu les articles L.6149-7, D.6143-34, D.6149-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à la personne désignée ci-dessus ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Coraline CATALAN**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Fonctions Performance, Finances, Immobilier et Numérisation au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie , pour signer dans les champs de ses fonctions :

- Les bordereaux journaux de mandats et titres de recettes,
- Les certificats administratifs,
- Les bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes,
- les liquidations de loyers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Coraline CATALAN**, pour signer, dans le champ de ses fonctions :

- Les décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie ;
- Les transports de corps avant mise en bière des personnes décédées ;
- Les autorisations d'autopsie.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,


Coraline CATALAN



Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00011

Délégation de signature CHFQ Françoise Joly

DIRECTION GENERALE

**DECISION 2022/45
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu les articles L.6149-7, D.6143-34, D.6149-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise JOLY**, Adjoint des cadres au sein de la Direction des Fonctions Performance, Finances, Immobilier et Numérique au Centre Hospitalier François Quesnay, pour signature de l'ensemble des bordereaux, journaux de mandats, de titres de recettes.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, Le 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Françoise JOLY



Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00010

Délégation de signature CHFQ Sylvie MORETTO

DIRECTION GENERALE

**DECISION 2022/44
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu les articles L.6149-7, D.6143-34, D.6149-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie MORETTO**, Adjoint des cadres au sein de la Direction des Fonctions Performance, Finances, Immobilier et Numérique au Centre Hospitalier François Quesnay, pour signature de l'ensemble des bordereaux, journaux de mandats, de titres de recettes.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,



Sylvie MORETTO

Le Directeur Général par intérim,



Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00007

Délégation de signature CHIMM Laura Manlius



DIRECTION GENERALE

Décision n°2022-42 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : **Laura MANLIUS** est Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux. Au Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, elle est chargée de la cellule performance, parcours patient au sein du Pôle Performance, Finances et Numérique.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, **Laura MANLIUS** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule performance, parcours patient.

Article 3 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à **Laura MANLIUS** pour les :

- Bordereaux journaux de mandats, de titres de recettes émis
- Certificats administratifs dans le champ de la clientèle
- Bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Autorisation d'autopsies
- Titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens

Article 4 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, **Laura MANLIUS** est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Laura MANLIUS

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

Décision 1/2022/42

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00008

Délégation de signature CHIMM Sabrina Augeard



DIRECTION GENERALE

Décision n°2022-43 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Sabrina AUGEARD est Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux. Au Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, elle est chargée de la cellule Gestion Budgétaire et Financière au sein du Pôle Performance, Finances et Numérique.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Sabrina AUGEARD est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule Gestion Budgétaire et Financière.

Article 3 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Sabrina AUGEARD pour les :

- Bordereaux journaux de mandats, de titres de recettes émis
- Liquidations de loyers
- Certificats administratifs dans le champ de la gestion budgétaire et financière en cas d'absence des Directeurs adjoints
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Autorisation d'autopsies
- Titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, le 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Sabrina AUGEARD

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00018

Délégation de signature Madame Marlier

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2022 - 519 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020 portant nomination de Madame Florence SINQUIN en qualité de directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, aux Centres Hospitalier Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux, et au Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie 17 janvier 2020,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Madame Marylène MARLIER en qualité d'attachée d'administration hospitalière, affectée à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN EN YVELINES Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60



DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence SINQUIN, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, la délégation de signature est donnée, pour les opérations prévues à l'article 1^{er}, à :

- Madame Marylène MARLIER, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines pour :
 - o Signer les pièces et documents relatifs aux rémunérations et charges de personnel, ainsi que les pièces et documents liés à ces opérations ;
 - o Signer les certificats administratifs et correspondances relatifs à la gestion du personnel non médical.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Marylène MARLIER

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Monsieur David DUPRE, Chef service comptable Trésorerie de Mantes établissements hospitaliers
- Direction Générale
- Publication recueil
- aux intéressées

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-18-00005

Délégation signature Alexandra HAUDIDIER

DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2022/27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE, et l'affectant aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux , ainsi qu'au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, en qualité d'adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins, directrice des soins du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

DECIDE

Article 1 : Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE, Directrice des soins, est chargée de la direction des soins du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE, Directrice des soins, adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, et Meulan-Les-Mureaux, pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relatifs aux personnels non médicaux soignants et pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires,
- Les conventions de stages des étudiants,
- les ordres de mission des personnels non médicaux soignants

Tant qu'ils sont relatifs au centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Article 3 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Alexandra HAUDIDIER PRESLE est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 18 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Alexandra HAUDIDIER

Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00015

Luc Olivier SAUVETRE -Administrateur de garde
CHIPS - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**Décision n° 1/2022/58
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc-Olivier SAUVETRE** dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye :

A cette fin, **Monsieur Luc-Olivier SAUVETRE** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

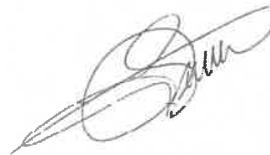
Exemplaire de signature autorisée,

Luc-Olivier SAUVETRE



Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Direction Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00016

Michael MORGADO -Administrateur de garde
CHIPS - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**Décision n° 1/2022/59
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michael MORGADO** dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye :

A cette fin, **Monsieur Michael MORGADO** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Michael MORGADO

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Direction Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00014

Sébastien CAZE -Administrateur de garde
CHFQ-CHIMM - Délégation de signature



DIRECTION GENERALE

Décision n° 1/2022/57 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le livre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CAZE** dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, **Monsieur Sébastien CAZE** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30.99.05.60

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

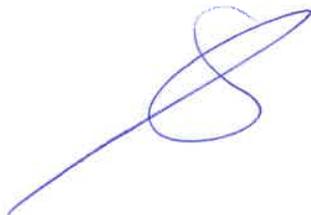
Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Sébastien CAZE

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDPP

78-2022-07-28-00001

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur vétérinaire Martina BORRATA



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales - Abattoirs - Environnement

Arrêté

attribuant l'habilitation sanitaire
au Docteur vétérinaire Martina BORRATA

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-004 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-02-00007 du 2 mars 2022 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Vu la demande présentée par le Docteur vétérinaire Martina BORRATA, dont le domicile professionnel administratif est situé 25 rue de Paris à LE PECQ (78230).

Considérant que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Martina BORRATA, inscrit à l'Ordre des vétérinaires sous le n° 37306.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine, il est tenu de participer à minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisé par le ministère chargé de l'agriculture.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Martina BORRATA

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 JUIL 2022**

P/ le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

**P/Le Directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
Le chef de service**

Guillaume GAUTHEROT

5 100 1/5

DDT

78-2022-07-28-00002

Arrêté préfectoral

mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Sud-Est en situation de crise, les zones Seine et Sud-Ouest en situation d'alerte, et maintenant la zone Centre en situation de vigilance dans le département des Yvelines

Arrêté préfectoral n° 78-2022-07-28-00002

mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Sud-Est en situation de crise, les zones Seine et Sud-Ouest en situation d'alerte, et maintenant la zone Centre en situation de vigilance dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1 à L.211-3 et L.512-16, R.211-66 à R.211-70, R.213-16 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article R.1321-9 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'instruction du 22 juin 2021 relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie du Préfet de la Région Île-de-France, du Préfet de Paris et du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROU, à

compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté n°78-2022-06-27-00003 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 définissant un cadre pour les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que les mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les seuils de vigilance définis dans l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 sont atteints en zone Centre et Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 prévoit le déclenchement des mesures de vigilance pour l'ensemble du département dès lors qu'un seuil de vigilance est franchi pour une ressource ;

CONSIDÉRANT que le seuil de crise défini dans l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est atteint en zone Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que le seuil d'alerte défini dans l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est atteint en zone Seine ;

CONSIDÉRANT que les observations du réseau national des étiages (ONDE) indiquant une situation d'assec pour la rivière Drouette sur sa partie yvelinoise permettent de considérer la mise en place de limitations des usages de l'eau en zone Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité ressource en eau en date du 28 juillet 2022 concernant la mise en place des mesures de limitations des usages de l'eau en situation d'alerte en zone Sud-Ouest conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation d'étiage sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques ne permettront pas de faire remonter les niveaux des débits de manière significative et durable sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet :

- d'abroger l'arrêté préfectoral n°78-2022-07-18-00001 du 18 juillet 2022 mettant en application les mesures coordonnées de limitation des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Sud-Est en situation d'alerte et de sensibilisation au bon usage d'économie d'eau pour les zones Seine, Centre et Sud-Ouest en situation de vigilance
- de mettre en œuvre les mesures de restriction définies dans l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE CRISE, D'ALERTE ET DE VIGILANCE

Il est constaté le 25 juillet 2022 la situation suivante :

- **Pour la zone Seine**

Le seuil d'alerte pour les rivières « Marne » et « Seine » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé aux stations de Gournay (93) et de Vernon (27) avec des débits respectifs de 22 m³/s pour un seuil à 23 m³/s et de 118 m³/s pour un seuil à 131 m³/s.

Le seuil de vigilance pour la rivière « Oise » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé à la station de Creil (60) avec un débit de 26 m³/s pour un seuil à 32 m³/s.

- **Pour la zone Centre**

Le seuil de vigilance pour la rivière « Mauldre » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé à la station d'Aulnay-sur-Mauldre avec un débit de 1.05 m³/s pour un seuil à 1.10 m³/s.

- **Pour la zone Sud-Ouest**

Le seuil de vigilance pour la rivière « Drouette » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé à la station de Saint-Martin-de-Nigelles (28) avec un débit de 0.34 m³/s pour un seuil à 0.37 m³/s.

La campagne d'observation des étiages du 25 juillet 2022, menée par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre de l'Observatoire national des étiages (ONDE), indique une situation d'assec pour la partie yvelinoise de la rivière « Drouette ».

- **Pour la zone Sud-Est**

Le seuil de crise pour la rivière « Rémarde » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan (91) avec un débit de 0.14 m³/s pour un seuil à 0.15 m³/s.

Le seuil de vigilance pour la rivière « Yvette » fixé par l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022 est dépassé à la station de Villebon-sur-Yvette (91) avec un débit de 0.38 m³/s pour un seuil à 0.42 m³/s.

ARTICLE 3 : MESURES MISES EN PLACE POUR LA ZONE SUD-EST PLACÉE EN SITUATION DE CRISE

En application de l'article 10.5 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, la zone Sud-Est est placée en situation de crise.

Les mesures de limitation ou d'interdiction mises en place dans la zone Sud-Est sont définies dans les annexes 1 et 2. Ces mesures de restriction concernent aussi bien les prélèvements dans le milieu (eaux souterraines, eaux de surface) que l'eau issue du réseau d'eau potable.

La liste des communes en situation de crise est précisée en annexe 4.

ARTICLE 4 : MESURES MISES EN PLACE POUR LES ZONES SEINE ET SUD-OUEST PLACÉES EN SITUATION D'ALERTE

En application de l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, la zone Seine est placée en situation d'alerte.

Les mesures de limitation ou d'interdiction mises en place dans la zone Seine sont définies dans les annexes 1, 2 et 3. Ces mesures de restriction concernent aussi bien les prélèvements dans le milieu (eaux souterraines, eaux de surface) que l'eau issue du réseau d'eau potable.

En application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, la zone Sud-Ouest est placée en situation d'alerte.

Les mesures de limitation ou d'interdiction mises en place dans la zone Sud-Ouest sont définies dans les annexes 1 et 2. Ces mesures de restriction concernent aussi bien les prélèvements dans le milieu (eaux souterraines, eaux de surface) que l'eau issue du réseau d'eau potable.

La liste des communes en situation d'alerte est précisée en annexe 5.

ARTICLE 5 : MESURES MISES EN PLACE POUR LA ZONE CENTRE PLACÉE EN SITUATION DE VIGILANCE

En application de l'article 10.1 de l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, la zone Centre est placée en situation de vigilance.

Des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau, faisant appel au civisme, sont lancées en vue de réaliser des économies d'eau.

La liste des communes en situation de vigilance est précisée en annexe 6.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Les mesures de restriction ne s'appliquent également pas aux irrigants volontaires de la zone Centrale du Houdanais et aux irrigants de la Nappe de Beauce soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique de l'eau prélevée destinée à l'irrigation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS LOCALES PLUS SÉVÈRES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Les maires peuvent prendre, dans le cadre de leur pouvoir de police, des mesures temporaires plus contraignantes et adaptées à la situation locale, pour restreindre l'usage de l'eau, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publique.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre de l'inspection des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement sont applicables en cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus.

Les sanctions pénales peuvent être aussi appliquées : amendes prévues pour les contraventions de 5^e classe (article R.216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 10 : DURÉE DE L'ARRÊTÉ

Les mesures de limitation ou d'interdiction ou de sensibilisation prises au titre du présent arrêté pourront être levées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire dans la semaine suivant la transmission des bulletins d'étiage par la DRIEAT. Elles prennent fin au plus tard le dernier jour d'octobre de l'année.

ARTICLE 11 : VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines – 1 avenue de l'Europe – 78 000 VERSAILLES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique – 92055 LA DEFENSE CEDEX
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles – 56 rue de Saint-Cloud – 78 011 VERSAILLES

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une mise à disposition avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site « PROPLUVIA » (adresse : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>)
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera consultable sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires (adresse : <http://www.yvelines.gouv.fr/>). Les communes sont chargées de son affichage dans les mairies pendant toute la durée de validité.
- d'un communiqué de presse qui sera publié par les services de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet, le directeur départemental des territoires, le chef du service de l'unité territoriale Eau/Axes Paris proche couronne de la DRIEAT, le chef du service de l'unité départementale de la DRIEAT, la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le chef du service Interdépartemental Île-de-France Ouest de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Versailles, le 28/07/2022

Le Préfet des Yvelines

Le secrétaire général



Victor DEVOUGE

ANNEXE 1 : TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 9h à 20h.		x	x	x	x	
Arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, haies, etc)		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).		Interdiction.		x	x	x	x
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m ³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction.		x			
Piscines ouvertes au public.		Vidange soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.		Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.			x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.				x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf impératif sanitaire.		x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdiction.				x	x	x	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.				x	x	x	

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sport (y compris centres équestres).		Interdit entre 11h et 18h.		Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des "greens et départs".	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage "réduit au strict nécessaire" entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.			x	x		

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.</p> <p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.</p> <p>- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.</p>				x		
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs.	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h.	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h.	Interdiction.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvement à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).		Autorisé.						x

Arrêté préfectoral mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Sud-Est en situation de crise, les zones Seine et Sud-Ouest en situation d'alerte, et maintenant la zone Centre en situation de vigilance dans le département des Yvelines

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement des animaux.	Prévenir les agriculteurs.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						x
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.			x	x	x	x
Navigation fluviale.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.			x		
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau. - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.		x	x	x	x

ANNEXE 2 : MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES ET AUX REJETS

Gestion des ouvrages hydrauliques :

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Gestion des ouvrages hydrauliques	Information du service de police de l'eau via la transmission d'un porter à connaissance avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau		
Gestion des grands lacs de Seine	Information des services police de l'eau concernés de toute modification apportée au programme prévisionnel de gestion des ouvrages ayant un impact notable sur le débit des cours d'eau		

Pour la Seine et l'Oise, une copie des décisions autorisant les manœuvres sollicitées pour les ouvrages hydrauliques est adressée à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée du bassin Seine-Normandie, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

Rejets dans le milieu :

Dès le niveau d'alerte, les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préalable.

Concernant les rejets des stations d'épuration et des collecteurs pluviaux, dès le niveau d'alerte :

- la surveillance des rejets est accrue,
- les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

ANNEXE 3 : MESURES CONCERNANT LES PRISES D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Dès le franchissement du seuil d'alerte sur les cours d'eau de référence de la zone Seine (Marne à Gournay, Oise à Creil, Seine à Alfortville et à Vernon) :

- Les travaux d'urgence sur les usines d'eau et les interconnexions de réseau AEP sont déclarés simultanément pour information à l'ARS d'Île-de-France et pour avis à l'ARS concernée ;
- Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des principales prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département concerné, à la directrice de la DRIEAT d'Île-de-France, déléguée de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES EN ZONE SUD-EST PLACÉE EN SITUATION DE CRISE

Zone « Sud-Est »	
AUFFARGIS	LE MESNIL-SAINT-DENIS
BOIS-D'ARCY	MILON-LA-CHAPELLE
BONNELLES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
BUC	LE PERRY-EN-YVELINES
BULLION	PONTHEVRARD
LA CELLE-LES-BORDES	ROCHEFORT-EN-YVELINES
CERNAY-LA-VILLE	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CHATEAUFORT	SAINT-FORGET
CHEVREUSE	SAINT-LAMBERT
CHOISEL	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	SAINTE-MESME
DAMPIERRE-EN-YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
LES ESSARTS-LE-ROI	SENLISSE
GUYANCOURT	SONCHAMP
JOUY-EN-JOSAS	TOUSSUS-LE-NOBLE
LEVIS-SAINT-NOM	TRAPPES
LES LOGES-EN-JOSAS	VELIZY-VILLACOUBLAY
LONGVILLIERS	LA VERRIERE
MAGNY-LES-HAMEAUX	VOISINS-LE-BRETONNEUX

ANNEXE 5 : LISTE DES COMMUNES EN ZONE SEINE ET SUD-OUEST PLACÉES EN SITUATION D'ALERTE

Zone « Seine »	
ACHERES	JUMEAUVILLE
AIGREMONT	JUZIERS
ANDELU	LAINVILLE-EN-VEXIN
ANDRESY	LIMAY
ARNOUVILLE-LES-MANTES	LIMETZ-VILLEZ
AUBERGENVILLE	LOMMOYE
BENNECOURT	LOUVECIENNES
BLARU	MAGNANVILLE
BOINVILLE-EN-MANTOIS	MAISONS-LAFFITTE
BOISSY-MAUVOISIN	MANTES-LA-JOLIE
BONNIERES-SUR-SEINE	MARCQ
BOUAFLE	MAREIL-MARLY
BOUGIVAL	MARLY-LE-ROI
BRUEIL-EN-VEXIN	MAURECOURT
BUHELAY	MEDAN
CARRIERES-SOUS-POISSY	MENERVILLE
CARRIERES-SUR-SEINE	MERICOURT
LA CELLE-SAINT-CLOUD	LE MESNIL-LE-ROI
CHAMBOURCY	MEULAN-EN-YVELINES
CHANTELOUP-LES-VIGNES	MEZIERES-SUR-SEINE
CHAPET	MEZY-SUR-SEINE
CHATOU	MOISSON
CHAUFOR-LES-BONNIERES	MONTALET-LE-BOIS
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	MONTESSON
CRAVENT	MORAINVILLIERS
CROISSY-SUR-SEINE	MOUSSEAUX-SUR-SEINE
DROCOURT	NOTRE-DAME-DE-LA-MER
ECQUEVILLY	LES MUREAUX
EPONE	OINVILLE-SUR-MONTCIENT
L'ETANG-LA-VILLE	ORGEVAL
EVECQUEMONT	LE PECQ
FLINS-SUR-SEINE	PERDREAUVILLE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	POISSY
FONTENAY-MAUVOISIN	PORCHEVILLE

FONTENAY-SAINT-PERE	LE PORT-MARLY
FRENEUSE	ROLLEBOISE
GAILLON-SUR-MONTCIENT	ROSNY-SUR-SEINE
GARGENVILLE	SAILLY
GOMMECOURT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
GOUPILLIERES	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
GOUSSONVILLE	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
GUERNES	SARTROUVILLE
GUERVILLE	SOINDRES
GUITRANCOURT	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
HARDRICOURT	THOIRY
HARGEVILLE	TRIEL-SUR-SEINE
HOUILLES	VAUX-SUR-SEINE
ISSOU	VERNEUIL-SUR-SEINE
JAMBVILLE	VERNOUILLET
JOUY-MAUVOISIN	LE VESINET
VILLENNES-SUR-SEINE	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE

Zone « Sud-Ouest »	
ABLIS	HERMERAY
ADAINVILLE	HOUDAN
ALLAINVILLE	MAULETTE
BAZAINVILLE	MITTAINVILLE
BOINVILLE-LE-GAILLARD	ORCEMONT
LA BOISSIERE-ECOLE	ORPHIN
BOURDONNE	ORSONVILLE
LES BREVIAIRES	PARAY-DOUAVILLE
CONDE-SUR-VESGRE	POIGNY-LA-FORET
DANNEMARIE	PRUNAY-EN-YVELINES
EMANCE	RAIZEUX
GAMBAIS	RAMBOUILLET
GAMBAISEUIL	RICHEBOURG
GAZERAN	SAINT-HILARION
GRANDCHAMP	SAINT-LEGER-EN-YVELINES
GRESSEY	LE TARTRE-GAUDRAN
LA HAUTEVILLE	VEILLE- EGLISE-EN-YVELINES

ANNEXE 6 : LISTE DES COMMUNES EN ZONE CENTRE PLACÉES EN SITUATION DE VIGILANCE

Zone « Centre »	
LES ALLUETS-LE-ROI	MERE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	LES MESNULS
AULNAY-SUR-MAULDRE	MILLEMONT
AUTEUIL	MONDREVILLE
AUTOUILLET	MONTAINVILLE
BAILLY	MONTCHAUVE
BAZEMONT	MONFORT-L'AMAURY
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	MULCENT
BEHOUST	NEAUPHLE-LE-CHATEAU
BEYNES	NEAUPHLE-LE-VIEUX
BOINVILLIERS	NEAUPHLETTE
BOISSETS	NEZEL
BOISSY-SANS-AVOIR	NOÏSY-LE-ROI
BREUIL-BOIS-ROBERT	ORGERUS
BREVAL	ORVILLIERS
CHAVENAY	OSMOY
LE CHESNAY- ROCQUENCOURT	PLAISIR
CIVRY-LA-FORET	PRUNAY-LE-TEMPLE
LES CLAYES SOUS BOIS	LA QUEUE-LES-YVELINES
COIGNERES	RENNEMOULIN
COURGENT	ROSAY
CRESPIERES	SAINT-CYR-L'ECOLE
DAMMARTIN-EN-SERVE	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
DAVRON	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS
ELANCOURT	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
LA FALAISE	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
FAVRIEUX	SAINT-REMY-L'HONORE
FEUCHEROLLES	SAULX-MARCHAI
FLACOURT	SEPTEUIL
FLEXANVILLE	TACOIGNERES
FLINS-NEUVE-EGLISE	LE TERTRE-SAINT-DENIS
FONTENAY-LE-FLEURY	THIVERVAL-GRIGNON
GALLUIS	TILLY
GARANCIERES	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
GROSROUVRE	VERSAILLES
HERBEVILLE	VERT
JOUARS-PONTCHARTRAIN	VICQ
LONGNES	VILLEPREUX
MANTES-LA-VILLE	VILLETTE

Page 15/16

Arrêté préfectoral mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Sud-Est en situation de crise, les zones Seine et Sud-Ouest en situation d'alerte, et maintenant la zone Centre en situation de vigilance dans le département des Yvelines

MAREIL-LE-GUYON	VILLIERS-LE-MAHIEU
MAREIL-SUR-MAULDRE	VILLIERS-SAINT-FREDERIC
MAULE	VIROFLAY
MAUREPAS	

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-07-25-00002

GRIVault LIUDMILA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832071989**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 22 juillet 2022 par Madame Liudmila Grivault en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GRIVault LIUDMILA dont l'établissement principal est situé 5 rue Saint-Pol Roux 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP832071989 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Yvelines,



Angélique KHALED

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-07-22-00009

LABEL VIE SENIOR

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802548941**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 12 juillet 2019 à l'organisme LABEL VIE SENIOR;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juillet 2014;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 juin 2022 par Monsieur David DA SILVA en qualité de Directeur, pour l'organisme LABEL VIE SENIOR dont l'établissement principal est situé 31, rue du Colonel de Bange 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP802548941 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59, 78, 91, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (59, 78, 91, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (59, 78, 91, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (59, 78, 91, 92)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59, 78, 91, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59, 78, 91, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (59, 78, 91, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (59, 78, 91, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 22 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Yvelines,



Angélique KHALED

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-07-26-00002

TITAOU KHALED

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910000223**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 25 juillet 2022 par Monsieur Khaled TITAOU en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KHALED TITAOU dont l'établissement principal est situé 15, place des Quatre Vents 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES et enregistré sous le N° SAP910000223 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Yvelines,



Angélique KHALED

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2022-07-28-00003

Arrêté préfectoral mettant en demeure la
société BRICORAMA pour le magasin qu'elle
exploite à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux
Fleurs.

**Arrêté mettant en demeure la société BRICORAMA pour le magasin
qu'elle exploite à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement Chapitre 1^{er} du Titre II du Livre V;

Vu les règlements (CE) n°1005/2009, (UE) n°649/2012, (CE) n°850/2004, (UE) n°517/2014, (CE) n°1907/2006, (CE) n°1272/2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2022 faisant suite à l'inspection du 30 mai 2022 du magasin exploité par la société BRICORAMA situé rue aux Fleurs (78960) à Voisins-le-Bretonneux, réalisée inopinément dans le cadre de l'action nationale portant sur les fluides frigorigènes et visant plus particulièrement les distributeurs d'équipements préchargés en fluides frigorigènes fluorés ;

Vu la lettre en date du 8 juillet 2022 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Considérant que la société BRICORAMA dont le magasin est situé rue aux Fleurs (78960) à Voisins-le-Bretonneux n'a pas émis d'observation dans le délai imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 9 juillet 2022;

Considérant que lors de l'inspection du 30 mai 2022 du magasin exploité par la société BRICORAMA situé rue aux Fleurs à Voisins-le-Bretonneux (78960) il a été constaté l'absence d'affichage précisant les conditions d'assemblage, de mise en service des équipements et de recours obligatoire à un opérateur attesté et renvoyant l'accès aux coordonnées des opérateurs titulaires de l'attestation de capacité par un renvoi approprié vers la liste de ces opérateurs mentionnée à l'article R.543-114 ;

Considérant que lors de l'inspection du 30 mai 2022 l'exploitant du magasin BRICORAMA de Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs a déclaré oralement :

- qu'il n'est pas au courant de la réglementation liée à ces climatiseurs fixes préchargés en fluide frigorigène,

- que les clients peuvent acheter librement ces climatiseurs fixes, sans avoir signé le cerfa n°15498*02, comme n'importe quel autre produit mis en vente dans le magasin, aucune demande particulière lors du passage en caisse,

- qu'il ne possède pas de cerfa n°15498*02, relatifs au contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ;

Considérant que la société BRICORAMA qui exploite son magasin situé à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs ne dispose pas d'un registre formalisé dédié aux cessions de climatiseurs fixes préchargés en fluides frigorigènes mais qu'aucune vente de climatisation fixe n'a été réalisée ;

Considérant l'impact négatif de ces gaz sur le réchauffement climatique, l'objectif principal est d'éviter les fuites et rejets à l'atmosphère, notamment en cas d'équipement qui n'aurait été correctement assemblé et/ou mis en service ;

Considérant que les gaz à effet de serre fluorés, utilisés comme fluides frigorigènes pour la production de froid, sont réglementés compte-tenu des enjeux environnementaux associés au réchauffement climatique et que la responsabilité des distributeurs d'équipements préchargés est notamment d'informer l'acquéreur de ses obligations en matière de mise en service d'équipement préchargé en fluide frigorigène fixe et de tenir un registre des ventes ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L 171-8-1 et L 521-17 du Code de l'environnement de **mettre en demeure** la société BRICORAMA pour le magasin qu'elle exploite irrégulièrement à Voisins-le-Bretonneux (78960) – rue aux Fleurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : La société BRICORAMA qui exploite un magasin situé à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs de l'Abbé **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser **sous un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, sa situation administrative en respectant les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Cession des équipements contenant des fluides frigorigènes – affichage réglementaire – Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18 décembre 2016 – article : R.543-77-1

- Cession des fluides frigorigènes et des équipements en contenant – Conditions de cession – Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31 décembre 2015 article : R.543-84 ;

- Cession des fluides frigorigènes et des équipements en contenant – Tenue d'un registre – Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31 décembre 2015 – article : R.543-85 ;

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de sa notification. Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi via l'application <https://www.telerecours.fr/>

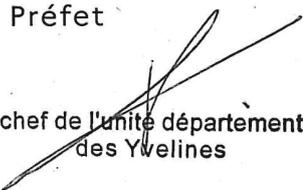
Article 4 - le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du magasin BRICORAMA situé à Voisins-le-Bretonneux (78960) rue aux Fleurs et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune de Voisins-le-Bretonneux,
- directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **28 JUIL. 2022**

Le Préfet


La chef de l'unité départementale
des Yvelines

Delphine DUBOIS

2 R 1111 2022

La chef de l'unité départementale
des Yvelines

Delphine DUBOIS